



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MARS 2011 A 19 H 30

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### *SEANCE PUBLIQUE*

=====

### **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

1. **Conseil de l'Action sociale. Election de deux membres en remplacement de deux Conseillers démissionnaires.**

Monsieur Jean-Claude PATHEET, Président du C.P.A.S., et Mme Josiane DEMEULENEIRE, Conseiller P.S. du C.P.A.S., ont remis leur démission respective en date du 7 mars 2011.

Ces démissions ont été actées par le Conseil du C.P.A.S. le 15 mars 2011.

En date du 18 mars, le groupe P.S. a proposé les candidatures respectives de M. Bruno MONTANARI, domicilié chemin du Quesnoy, 68 à 7803 Ath – Bouvignies, et de Mme Jacqueline DUBOISDENGHIEN, domiciliée Grand-Place, 4 à 7800 Ath.

Il y a lieu, dans le cadre de ce dossier, de tenir attachement aux dispositions issues de la loi organique du 8 juillet 1976 des C.P.A.S. énumérées ci-après :

Article 15 § 3 : Le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant et le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède.

Article 19 : La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte.

Article 10 : (...) Chaque groupe politique, au sens de l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, présente une liste de candidats. Une liste n'est recevable que pour autant qu'elle soit signée par la majorité des Conseillers communaux d'un même groupe politique et qu'elle soit contresignée par les candidats présentés.

Article 14 : Lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action sociale avant l'expiration de son mandat, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que le candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil.

Compte tenu du fait que les critères juridiques contenus dans la circulaire du 10 novembre 2006 (MB. 17/11/2006), relative au renouvellement des Conseils de l'Action sociale, sont rencontrés, M. le Bourgmestre propose, en conséquence, au Conseil, de désigner d'une part M. Bruno MONTANARI, domicilié à Ath – 7803 Bouvignies, chemin du Quesnoy, 68, en qualité de Conseiller de l'Action sociale en remplacement de M. Jean-Claude PATHEET, Président et Conseiller démissionnaire, et d'autre part Mme Jacqueline DUBOISDENGHIEN, domiciliée à Ath, Grand-Place, 4, en qualité de Conseiller de l'Action sociale en remplacement de Mme Josiane DEMEULENEIRE, Conseiller démissionnaire.

En exécution de l'article 4 de la circulaire visée supra, les désignations ont lieu en séance publique et les candidats repris sur la liste sont élus de plein droit par le Conseil communal.

A titre informatif, il est précisé qu'en exécution de l'article 15 de la loi organique, le dossier des élections sera transmis au Collège provincial ; qu'il ait été ou non saisi d'une réclamation, le Collège provincial statue en tant que juridiction administrative sur la validité des élections dans les 20 jours de la réception du dossier.

\* \* \*

## **ADMINISTRATION GENERALE - MANDATAIRES**

### **2. Pacte de majorité pour la législature 2006-2012. Avenant n° 2. Adoption.**

L'article L1123-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 8 décembre 2005 (MB. 02/01/2006), dispose ce qui suit :

« Au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège dans les cas visés aux articles L1123-6, L1123-7, L1123-12, L1125-2 et L1125-7 ou à la désignation du Président du Conseil de l'Action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du Collège communal.

L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du Conseil.

Le nouveau membre du Collège achève le mandat de celui qu'il remplace ».

Le groupe P.S. a déposé le 18 mars 2011 entre les mains du Secrétaire communal un projet d'avenant au pacte de majorité reproduit au dossier.

Les Bourgmestre, Echevins et le Président de C.P.A.S. pressentis sont :

Bourgmestre : M. Jean-Pierre DENIS  
Premier Echevin : M. Raymond VIGNOBLE  
Deuxième Echevin : M. Jean-Luc FAIGNART  
Troisième Echevin : M. Pierre CHEVALIER  
Quatrième Echevin : M. Patrice BOUGENIES  
Cinquième Echevin : Mme Geneviève LECLERCQ  
Sixième Echevin : Mme Carine DELFANNE  
Président du C.P.A.S. : M. Bruno MONTANARI

Le Conseil communal est invité à adopter cet avenant au pacte de majorité.

\* \* \*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **3. Autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel.** **Décision.**

La Ville occupe depuis plusieurs années une partie de terrain appartenant à INFRABEL, il s'agit du parking communal dit « Pont d'Or ».

Une convention d'occupation existait avec la S.N.C.B. et avait été renouvelée du 1<sup>er</sup> septembre 1998 au 31 août 2007. Elle portait sur 323m<sup>2</sup>.

Le 28 mai 2008, la Ville a écrit à la S.N.C.B. en sollicitant :

- Le prix demandé pour l'achat de ce terrain
- De reconduire cette convention d'occupation à titre conservatoire
- L'autorisation d'effectuer des travaux consistant à maîtriser l'accès.

Aucune réponse n'y a été donnée. Plusieurs rappels ont été transmis.

Le 19 août 2010, la S.N.C.B. informait la Ville que suite à leur restructuration, le bien a été apporté à la Société INFRABEL, filiale du groupe SNCB.

Le 25 janvier 2011, Infrabel propose à la Ville d'établir un nouveau contrat d'occupation qui serait établi pour une nouvelle période de 10 ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et se terminant le 31 août 2017 avec une redevance annuelle.

En séance du 4 février 2011, le Collège communal a marqué son accord sur la proposition d'Infrabel.

Les conditions principales de cette autorisation d'occupation sont les suivantes :

- Prise de cours au 01/09/2007 pour se terminer le 31/08/2017.  
L'autorisation d'occupation prend fin de plein droit à l'expiration de cette période sans qu'il ne soit nécessaire à Infrabel de signifier préalablement le congé. La tacite reconduction de l'autorisation est expressément exclue.  
Infrabel se réserve le droit de mettre fin prématurément à l'occupation moyennant un préavis de trois mois à donner par lettre recommandée. L'occupant renonce à réclamer une quelconque indemnité du fait de la fin de l'occupation.
- L'occupant est tenu de fournir une garantie du respect de ses obligations. Cette garantie est constituée par le versement d'une somme.  
Cette garantie sera restituée, sans intérêt, à la fin de l'occupation.
- La délivrance de l'autorisation est soumise au paiement d'une somme forfaitaire pour l'ouverture du dossier.

Les allocations nécessaires seront inscrites à l'article 424/126-01 du budget ordinaire et seront adaptées lors de la modification budgétaire.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de marquer son accord sur cette autorisation d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'INFRABEL pour le terrain non cadastré, longeant l'ancienne ligne 90, d'une contenance de 323m<sup>2</sup> et aux autres conditions énoncées dans l'autorisation.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGPOL, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble l'autorisation au nom de la Ville

\* \* \*

### **4. Prise en location de l'immeuble sis rue des Arquebusiers, n° 27 à Ath.** **Décision.**

La Ville souhaite prendre en location l'immeuble sis rue des Arquebusiers n°27 à Ath et appartenant à l'Habitat du Pays Vert.

Elle va y installer « Action Jeunesse Info » afin d'y créer une « Maison du quartier ». Plusieurs réunions et permanences y seront organisées (Infor Jeunes, Amosa, Maison Culturelle, etc....).

Le Plan de Cohésion Sociale dans lequel s'est inscrit la Ville en 2009 doit répondre à deux objectifs dont le développement social des quartiers ; la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large.

Dans le projet PCS d'Ath, on trouve toute une série d'activités dont l'amélioration de certains quartiers cible.

Actuellement toutes les activités se déroulent dans un container loué mais l'espace est trop petit pour y accueillir le groupe de personnes participantes. Il est donc nécessaire de pouvoir bénéficier d'une maison de quartier.

Cet espace deviendra un lieu d'accueil et d'écoute pour les personnes du quartier. Il sera possible d'y développer ateliers pour les adultes : cuisine, couture, actions concernant le développement durable, ...

Actuellement la Ville loue donc un « container ». Cette dépense est prévue au budget ordinaire à l'article 84 010 /124-12. Le contrat sera résilié à la date de prise de cours du bail.

En ce qui concerne le loyer pour le logement de la rue des Arquebusiers ; un montant est prévu à l'article 84 010/126-01 du budget ordinaire. (budget PCS). Ce montant est suffisant pour couvrir les loyers et les charges (eau, électricité, chauffage).

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de marquer son accord pour la prise en location de l'immeuble sis rue des Arquebusiers n°27 à Ath, appartenant à l'Habitat du Pays Vert, aux conditions reprises dans le projet de contrat de bail.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGPOL, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble le contrat de bail au nom de la Ville

\* \* \*

## **5. Aliénation d'une parcelle sise chemin du Stoquoi, Section A, n° 360C à Meslin-l'Évêque. Décision définitive.**

La Ville est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 360 C sise Chemin du Stoquoi à Meslin-l'Évêque d'une contenance mesurée de 3a 97ca, située en zone d'habitat à caractère rural.

Un conflit de voisinage oppose depuis plusieurs années les époux Desaive, Chemin du Stoquoi, 58 aux époux Mafessoni, Chemin du Stoquoi, 60 à Meslin-l'Évêque.

M. Desaive avait en effet construit sans autorisation à l'arrière de sa propriété et donc dans le champ de vue des Mafessoni de vilaines annexes (abris pour animaux).

Après plusieurs interventions de la police, les époux Desaive ont finalement régularisé cette situation conformément à l'accord du Collège du 16 mai 2007.

En séance du 13 juin 2005, le Conseil communal a décidé de vendre :

1. Aux époux Desaive une partie de la parcelle susdite, d'une contenance de 2a 27ca établie par plan du géomètre Eliard du 29 mai 2007.
2. Aux époux Mafessoni une partie de la parcelle susdite, d'une contenance de 1a 70ca.

Par courrier du 23 juillet 2007, les époux Desaive informaient la Ville ne pas vouloir acheter une partie mais bien la totalité de la parcelle susdite.

Renseignements pris récemment auprès des intéressés, il appert que M. Desaive veut à nouveau acquérir mais uniquement si c'est la totalité de la parcelle.

Le 5 juillet 2010, le Collège communal décidait :

1. De solliciter du notaire Barnich une nouvelle estimation de ce bien.

2. De proposer au Conseil de vendre de gré à gré sans publicité à M. et Mme Mafessoni-Tramasure la totalité de la parcelle susdite au prix fixé ultérieurement par le Collège communal sur base de cette estimation.

Dans son rapport du 6 août 2010, le notaire Barnich déclare que la valeur objective de ce genre de terrain est impossible à fixer car les valeurs sont généralement de convenance pour ce type de bien.

Le prix proposé paraît tout à fait satisfaisant au notaire, s'agissant d'une parcelle en retrait qui ne pourrait être vendue qu'à un propriétaire contigu.

En séance du 6 septembre 2010, le Collège communal décidait de :

Proposer à M. et Mme Mafessoni-Tramasure un prix pour la totalité de la parcelle, en vue de la signature d'une promesse unilatérale d'achat.

Le 24 septembre 2010, cette proposition était transmise aux intéressés et ceux-ci retournaient à la Ville la promesse unilatérale d'achat signée en date du 5 octobre 2010.

Le Collège propose donc au Conseil :

- De vendre de gré à gré sans publicité à M. et Mme Mafessoni-Tramasure, domiciliés Chemin du Stoquoi, 60 à Meslin-l'Evêque, la totalité de la parcelle susdite.
- D'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le CRAC.
- De transmettre à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

\* \* \*

## **FINANCES COMMUNALES**

### **6. Comptes budgétaire, de résultats et bilan communaux pour l'exercice 2007. Approbation.**

On constate que le **compte 2007** de la Ville d'Ath a été clôturé avec un boni budgétaire au service ordinaire de 5.164.500,34 € et un mali budgétaire extraordinaire de 1.930.845,44 €.

Il ressort de **l'analyse microéconomique** du compte 2007 que le mali du **service ordinaire** à l'exercice propre (-817.661,61 €) est principalement la conséquence du fait que les recettes constatées n'ont pas atteint les prévisions budgétaires. Cela est compensé par le fait que les dépenses n'ont pas atteint non plus les prévisions budgétaires. Cela permet d'atteindre un mali ordinaire en phase avec le résultat de la dernière modification budgétaire de 2007. La qualité des prévisions budgétaires de recettes et de dépenses ne doit cependant pas être remise en cause car les éléments ayant un impact significatif sur les recettes peuvent être considérés comme exceptionnels et imprévisibles.

Le **service extraordinaire du compte 2007** présente un mali budgétaire global de 1.930.845,44 € et un boni budgétaire à l'exercice propre de 239.482,74 €. Le résultat comptable s'élève à 2.913.281,01 €. Le mali global à l'extraordinaire n'est pas préoccupant en soi car il est la conséquence des engagements réalisés suite aux attributions des marchés en 2007, mais dont les emprunts n'ont pas été conclus avant le 31/12/2007. Les emprunts n'ayant pas été conclus, les droits y relatifs n'ont pas été constatés au compte 2007 ce qui génère un mali budgétaire. Ce mali est compensé par les inscriptions budgétaires en modification budgétaire n°1 de 2011 dans le but de couvrir les emprunts conclus après le 31/12/2007.

\* \* \*

## **7. Modifications budgétaires n° 1 aux Services ordinaire et extraordinaire du budget communal 2011. Approbation.**

De l'analyse de la 1ère modification budgétaire, il ressort que le service ordinaire présente un boni global de 3.012.905,65 € du fait de l'introduction du résultat du compte 2007 (à hauteur de 3.404.803,19 €) et un résultat nul à l'exercice propre. Le Receveur communal attire l'attention sur le fait que les crédits budgétaires complémentaires pour couvrir les dépenses de personnel suite aux recrutements et remplacements n'ont pas été prévus en modification budgétaire n°1 de 2011 dans l'attente de données définitives plus précises.

Au niveau du Service Extraordinaire, suite à la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2011, on constate que des prélèvements sur la balise d'investissements 2012 ont été réalisés à hauteur de 1.835.050 €. Cette méthode de travail est autorisée par la circulaire budgétaire et reçoit un avis favorable du CRAC.

Le Receveur communal n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire de l'exercice 2011.

Le rapport de commission budgétaire repris en annexe des pièces du Conseil, reprend toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des données.

\* \* \*

## **8. Vente de patrimoine. Montant à rembourser au C.R.A.C. Approbation.**

Le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 alinéa 1er et L1222-3 alinéa 1er, le Décret du 23-03-95 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), tel qu'institué par la convention du 30-07-92 amendée entre la Région wallonne et la Dexia Banque S.A. afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des communes, prévoient que les réalisations d'actifs par les Administrations communales doivent être affectés partiellement au remboursement des emprunts CRAC. La Ville d'Ath a passé une convention avec le CRAC prévoyant que 50% des réalisations (ventes) d'actifs réalisées devaient être affectée au remboursement des avances de trésorerie. Le Service Finances a mis en évidence les ventes réalisées entre 2007 et 2010 pour lesquelles une part devait être transférée au CRAC.

Il est proposé au Conseil d'accepter le remboursement des emprunts CRAC sachant que cela permettra à la Ville de bénéficier d'une ristourne au service ordinaire à calculer par le CRAC

\* \* \*

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **9. Modifications statutaires. Approbation.**

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil communal a décidé d'adhérer au « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire » issu de la convention sectorielle 2005-2006 signée en date du 2 décembre 2008 au sein du Comité C regroupant la Région Wallonne et les délégations syndicales représentatives.

Ce pacte regroupait un éventail de mesures traduites par 9 circulaires spécifiques.

En séance du 5 février 2010, le Conseil communal a intégré dans les statuts 7 mesures du Pacte.

Dès lors, il restait encore à insérer 2 mesures, à savoir :

- le plan de formation ;
- les carrières spécifiques : niveaux D et C.

A côté de ces dispositifs, le Collège communal propose de prendre note de diverses précisions concernant les congés, les formations, les diplômes, les évolutions de carrières et de quelques corrections de textes.

L'autorité de tutelle, consultée de manière informelle par rapport à ce projet, a marqué son accord sur les contenus qui sont proposés au Conseil.

De même, le comité de concertation Ville/CPAS et les délégations syndicales ont signé les protocoles d'accord reproduits au dossier.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil d'adopter la délibération reproduite au dossier.

\* \* \*

## **SERVICE INCENDIE**

### **10. Convention entre le Ministère de l'Intérieur et la Ville de Tournai dans le cadre de la Pré-Zone opérationnelle du Hainaut Ouest. Adhésion.**

La convention a été signée en date du 15 octobre 2010 entre le Ministère de l'Intérieur et la Ville de Tournai.

L'annexe 1 à cette convention précise que les communes composant la zone de secours Hainaut Ouest :

- a) attestent avoir pris connaissance de cette convention et s'engagent expressément, au même titre que la ville de Tournai, à la réalisation des cinq objectifs décrits dans la convention PZO, à savoir :
  1. assurer une coordination opérationnelle au niveau de la zone.
  2. optimiser l'application du principe de l'aide adéquate la plus rapide.
  3. réaliser une analyse de risques au niveau zonal.
  4. réaliser un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel.
  5. utiliser un logiciel permettant de générer des rapports d'intervention.
- b) conviennent :
  1. Que la Ville de Tournai agira en qualité de commune centralisatrice pour l'exécution de la présente convention.  
A ce titre, cette dernière encaissera les sommes allouées par le Service Public Fédéral et les affectera aux objectifs fixés dans la présente convention, conformément au budget.  
La Ville de Tournai a qualité pour affecter, au nom et pour le compte de toutes les communes signataires du présent document, les crédits alloués par l'Etat fédéral.  
Elle sera l'interlocutrice du Service Public Fédéral pour toutes des démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.
  2. Que le coût, qui devrait, le cas échéant, être supporté par les communes en vue de la réalisation des cinq objectifs visés par la présente convention, sera réparti entre elles conformément à la clé de répartition fournie par le SPF Intérieur (voir manuel PZO page 13), sauf autre répartition adoptée d'un commun accord entre les communes de la zone de secours Hainaut Ouest.
  3. Que d'agissant de la formation en matière d'aide adéquate visée par l'objectif 2, chaque commune est responsable du respect de l'engagement contracté, à savoir participation de 50 % du personnel d'intervention à au moins 24 heures de formation (outre les exercices imposés par l'article 5 de l'annexe 2 et l'article 5 de l'arrêté royal du 6 mai 1971) avant la fin de l'année 2011.  
La commune défaillante assumera exclusivement la perte du subside qui résulterait de son défaut d'exécution.

Le Collège communal demande au Conseil d'adhérer à la convention.

\* \* \*

## **11. Convention relative à l'aide adéquate la plus rapide entre communes disposant d'un service d'incendie en Province de Hainaut. Approbation.**

L'article 221 de la loi du 15 mai 2007 relatif à la sécurité civile stipule que dans l'attente de l'entrée en vigueur des zones, les groupes régionaux et les zones de secours font usage des possibilités prévues par et prises en vertu de la loi du 3 décembre 1963 sur la protection civile pour organiser les secours sur base du principe de l'aide adéquate la plus rapide.

La circulaire ministérielle du 9 août 2007 est relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide.

La circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2008 complétant la circulaire du 9 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate le plus rapide.

La circulaire du 9 août 2007 stipule qu'il est recommandé, si le service d'incendie le plus rapide n'est pas celui qui est territorialement compétent, de procéder à l'envoi simultané du service d'incendie le plus rapide et du service d'incendie territorialement compétent.

Ce principe est en application dans notre Province depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008 sur base de mesures décidées par Monsieur le Gouverneur à la suite de concertations avec les chefs de service des corps d'incendie de la Province notamment en ce qui concerne :

- les missions des services de secours auxquelles le principe de l'aide adéquate la plus rapide doit s'appliquer.
- le temps d'activation des services en fonction de la présence ou non d'une garde permanente en caserne ou en fonction de l'heure de l'appel.

Depuis lors, la mise en application de ce principe n'a pas suscité d'objection majeure tant des services d'incendie que des Bourgmestres auxquelles ces services appartiennent.

Entre communes disposant d'un service d'incendie le principe de la gratuité était de mise lors de l'application de ce principe.

Au regard des statistiques établies depuis lors, le nombre d'interventions pour lesquelles ce principe a été mis en application reste relativement faible par rapport à la totalité des interventions auxquelles chaque service d'incendie doit faire face sur son propre territoire d'intervention.

La circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2008 susvisée ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours au double départ de manière systématique, et qu'une convention expresse entre les communes concernées est prioritaire sur le double départ, à condition que cette convention garantisse des secours efficaces, efficaces et conformes au principe de l'aide adéquate la plus rapide.

Il convient, dans un souci d'efficacité et d'économie, de définir les moyens à dépêcher par les services d'incendie dans le cadre des interventions pour lesquelles le principe de l'aide adéquate la plus rapide s'applique, de sorte qu'il n'y ait pas redondance, mais complémentarité des moyens.

La mise en place récente des pré-zones opérationnelles avec octroi de subsides par l'Etat à la condition d'atteindre, par la collaboration des services d'incendie d'une même future zone des objectifs obligatoires et facultatifs consignés dans une convention PZO signée entre l'Etat et la commune gestionnaire du dossier et des subsides désignés dans chacune des trois futures zones de la province.

L'adhésion des communes des futures zones du Hainaut au projet de convention PZO est développée dans leur zone.

L'objectif 2 de ces conventions PZO vise l'optimisation du principe de l'Aide Adéquate la plus rapide et particulièrement la signature dans ce cadre de conventions intra-zonales et interzonales entre les communes pour éviter les doubles départs identiques non-justifiés par l'intervention.

L'engagement pris dans cette convention PZO par les communes gestionnaires du dossier et des subsides consiste à finaliser et de faire signer une telle convention par les communes disposant d'un service d'incendie dans les 3 mois de la signature de la convention PZO pour les conventions intra-zonales et dans les 5 mois de la signature de la convention PZO pour les conventions interzonales.

Dans un souci de facilité, notamment pour ce qui concerne les procédures du Centre 100, il convient de se baser sur des conventions identiques pour toute la Province.

Le modèle de convention proposé par Mr le Gouverneur en date du 5 janvier 2011, est un modèle établi sur base de celui proposé par le Ministère de l'intérieur et tient compte des particularités de la Province sur les missions des services de secours auxquelles le principe de l'aide adéquate la plus rapide doit s'appliquer et sur les temps d'activation des services.

Le Collège communal demande au Conseil d'approuver la convention.

\* \* \*

## **12. Acquisition d'une auto-échelle via le marché du Ministère de l'Intérieur. Approbation.**

En séance du 04 mars 2011, le Conseil communal a décidé :

«

- de marquer son accord de principe pour l'acquisition d'une auto échelle destinée au service incendie en remplacement du camion auto-élévateur ;
- de prévoir en temps opportun les crédits nécessaires à cet investissement ainsi que les voies et moyens.

».

Actuellement, il est possible de se rattacher pour ce matériel spécifique à un marché conclu par le Ministère de l'Intérieur valable jusqu'au 10 mai 2012 et dont le fournisseur agréé est FIRE TECHNICS NV.

D'importantes communes telles que Bruxelles, Charleroi, Ostende ont acquis une voire plusieurs auto-échelles par ce biais.

Mr. Michel DI SILVESTRO, Commandant des pompiers, a étudié les aspects techniques du projet.

Les équipements complémentaires retenus dans les options proposées optimisent cet investissement, dotant ainsi le camion de moyens d'intervention très performants et garantissant aux hommes du feu et aux citoyens un niveau de sécurité élevé.

De l'analyse financière, il ressort que couvrir cet achat par un emprunt est la formule la plus avantageuse, d'autant qu'il est prématuré d'obtenir l'impact précis des charges financières lors de la constitution définitive des nouvelles zones d'incendie.

Les autorités communales s'efforcent dès à présent de solliciter auprès du Gouverneur de la Province et de la Ministre de l'Intérieur une aide financière la plus large possible, ceci au-delà des interventions à concurrence de 75% obtenues dans le cadre du plan pluriannuel 2002-2007 adapté et approuvé en séance du Conseil communal du 30 novembre 2007.

L'assurance la plus adéquate visant à couvrir ce matériel est à l'étude, mais de toute évidence il s'agira d'un contrat de type omnium.

Au-delà de la garantie contractuelle de 3 ans et de l'inspection annuelle pendant 2 ans prévues dans le Cahier Spécial des Charges du marché fédéral, les entretiens et le contrôle du système de levage (déjà existant pour l'auto-élévateur) sont à charge de la commune.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de rattachement au marché du Ministère de l'Intérieur pour l'acquisition d'une auto-échelle de 30 mètres avec bras articulé destinée au service d'incendie ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 351/743-98/11-20113505, lequel a fait l'objet d'une inscription budgétaire dans le premier cahier des modifications budgétaires du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **SERVICE DES ESPACES VERTS**

### **13. Achat de pièces pour la campagne de fauchage. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Chaque année, la ville organise une campagne de fauchage au sein de l'entité.

Pour ce faire, le Service Espaces Verts dispose de différentes machines qu'il convient de maintenir dans un état correct de service.

Dès lors, afin de répondre à cette demande, il est envisagé de passer un marché visant l'acquisition de pièces pour le fauchage réparti en quatre lots distincts.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire de 2011, article 421/745-98/11-20114214 et devront, en fonction des résultats de l'ouverture des soumissions, être adaptés en modification budgétaire.

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de fournitures de pièces pour la campagne de fauchage réparti en quatre lots distincts.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver les bordereaux de prix.
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 421/745-98/11-20114214 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011 lequel devra éventuellement faire l'objet d'une adaptation lors d'une prochaine modification budgétaire, et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **CIMETIERES**

### **14. Appel à projet. Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons. Dépôt de candidature. Approbation.**

Par son courrier du 28 octobre 2010, le Ministre Furlan informe les autorités communales qu'il souhaite lancer une campagne de sensibilisation auprès d'elles via un appel à projets consacré à la mise en conformité des cimetières.

Une enveloppe fermée est prévue afin de subsidier des projets à concurrence de 60% du montant des travaux subsidiés.

Dès lors, un projet complet a été élaboré par les Services Espaces Verts et des Archives, pour lequel ils sollicitent du Service Public de Wallonie une subvention.

Ce dernier concerne les cimetières de Lorette, de Villers-Saint-Amand, Villers-Notre-Dame et Gibecq.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

1. D'approuver le projet concernant la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons visant les cimetières de Lorette, de Villers-Saint-Amand, Villers-Notre-Dame et Gibecq.
2. De solliciter du Service Public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, une subvention.

\* \* \*

## VOIRIES

### **15. Travaux d'entretien des voiries pavées du Centre-Ville « Traitement de différents carrefours situés rue de Pintamont ». Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Actuellement, les joints des gros pavés oblongs aux carrefours de la rue de Pintamont à Ath sont dans leur très grande majorité évidés sur toute leur hauteur provoquant l'infiltration des eaux de surface et à très court terme la dislocation et le déchaussement général du revêtement.

Cette situation ne peut être que très préjudiciable à la circulation tant automobile que piétonne.

Au-delà, ce manque d'étanchéité du revêtement influe défavorablement à moyen et à long terme sur la tenue même de la structure de la chaussée (risques de fondrières et donc d'affaissements de la fondation voire de la sous-fondation).

Ces zones doivent faire l'objet d'une intervention curative et sont donc à traiter en urgence vu leur état, constituant dès lors la première phase des travaux d'entretien des voiries en pavés du centre-ville.

Les travaux consistent en la dépose et la repose complète du revêtement et s'il échet, le renforcement de la structure de la chaussée (fondation et sous-fondation).

Pour toutes ces surfaces, l'exécution des joints des pavés est réalisée à l'aide d'un mortier de scellement à 3 composants, à base de résine époxy présentant des qualités d'adhérence, de souplesse, d'imperméabilité et de durabilité.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/735-60/11 -201142-05.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de travaux d'entretien des voiries pavées du centre-ville « Traitement de différents carrefours situés rue de Pintamont ».
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif, référencé CSCH\_2011\_DST-016.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 421/735-60/11 -201142-05 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.
- De transmettre le présent projet aux Autorités de Tutelle pour approbation.

\* \* \*

### **16. Travaux d'entretien des voiries pavées du Centre-Ville « Traitement de différents tronçons de chaussées, carrefours et stationnement Grand-Place ». Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Actuellement, plusieurs déficiences altérant les joints des revêtements pavés de divers carrefours et chaussées du centre-ville ont été constatées.

Des interventions sont donc nécessaires, en vue de l'entretien général à titre préventif des joints des différentes zones pavées rencontrées.

Les surfaces concernées sont globalement importantes mais l'état des pavages ne nécessite cependant pas une dépose-repose systématique du revêtement.

Le travail de « repiquage » s'effectuera en recherche en fonction de l'état de surface du revêtement.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie d'adjudication publique.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/735-60/2011-20114205.

Il sera couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de travaux d'entretien des voiries pavées du centre-ville « Traitement de différents tronçons de chaussées, carrefours et stationnement Grand'Place ».
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif, portant la référence CSCH\_2011\_DST-019.
- D'approuver l'avis de marché y relatif à publier au Bulletin des Adjudications.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 421/735-60/2011-20114205 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de la couvrir par emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## 17. Droit de tirage. Approbation.

Par son Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012, le Ministre invite les communes à introduire leur programme.

Le Département des Services Techniques Communaux a recensé les voiries concernées ainsi que l'état des dégâts constatés et les travaux envisagés pour l'année 2011 :

Situation	Description des dégâts constatés	Description des travaux proposés
Route de Flobecq	Faïençage, usure d'ancien enduisage et/ou revêtement ; revêtements récents glissants en période de gel	Traitement de surface au moyen d'un enduit superficiel bicouche et réparations localisées de coffre et de revêtement hydrocarboné détérioré
Rue Léon Jouret	Faïençage, usure et décollement d'ancien enduisage et/ou revêtement	Fraisage du revêtement hydrocarboné et pose d'un nouveau tapis sur une épaisseur de 4cm
Rue de la Station	Faïençage, usure et décollement d'ancien enduisage et/ou revêtement	Fraisage du revêtement hydrocarboné et pose d'un nouveau tapis sur une épaisseur de 4cm
Rue Defacqz	Faïençage, usure et décollement d'ancien enduisage et/ou revêtement	Fraisage du revêtement hydrocarboné et pose d'un nouveau tapis sur une épaisseur de 4cm

Compte tenu de ce qui précède, le Collège communal propose au Conseil :

1. D'approuver l'adhésion au droit de tirage pour l'exercice 2011 ainsi que le formulaire d'introduction du dossier dûment complété.
2. De solliciter la subvention auprès du Ministre en charge des travaux subsidiés – DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

\* \* \*

## **COURS D'EAU**

### **18. Travaux d'entretien de cours d'eau, berges et ponceaux. Phase I. Interventions à Ligne, Moulbaix, Isières et Arbre. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Chaque année, un crédit est inscrit au budget extraordinaire en vue d'entretenir les cours d'eau, berges et ponceaux.

Cette année, il est prévu d'exécuter les travaux repris ci-après :

- Mise en œuvre des moyens de sécurité et d'accès.
- L'assèchement des fonds de fouille tout en permettant un écoulement normal des cours d'eau.
- La réalisation d'une chambre de visite ouverte sur le rieu de la Presse (au droit du chemin de Ponchau à Arbre).
- La réfection d'une tête de pont au passage de la Dendre occidentale sous la Place de Ligne (garde-corps).
- La réfection d'une tête de pont en pierres de taille au chemin du Chapitre à Moulbaix
- Création d'un fossé au chemin du Moulin de Lescot.
- Divers travaux de curages et entretiens superficiels de cours d'eau et plus particulièrement un tronçon du rieu d'Ormeignies classé en 3<sup>ème</sup> catégorie à Ormeignies : de la rue de Bétissart jusqu'à son passage en 2<sup>ème</sup> catégorie.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 482/735-60 (n° de projet 20114801).

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de travaux d'entretien des cours d'eau, berges et ponceaux – exercice 2011.
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 482/735-60 (n° de projet 20114801) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **19. Tarifs de location des salles communales et du prêt de matériel. Conventions et règlements. Modifications.**

Le Collège communal propose au Conseil d'avaliser les modifications apportées au règlement relatif aux tarifs des occupations des salles communales ainsi qu'au prêt de matériel.

\* \* \*

## **AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **20. Rapport d'activités 2010. Approbation.**

Le 10 mai 2010, le Conseil communal a approuvé le dépôt d'un dossier de renouvellement d'agrément pour l'Agence de Développement Local, conformément à l'arrêté portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les Agences de Développement Local.

Le 29 décembre 2010, les services de la Région wallonne ont fait part à la Ville de l'Arrêté, pris le 22 décembre 2010, du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et de la politique aéroportuaire, du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles et du Ministre des Pouvoirs locaux de la Ville et du Tourisme, donnant agrément à l'Agence de Développement Local pour une durée de 3 ans et prenant vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'article 4, 6° du décret impose à chaque Agence de Développement Local agréée de déposer, pour le 31 mars au plus tard, un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatives à l'année écoulée, et ce sur base d'une méthodologie déterminée par le gouvernement.

En ce début d'année 2011, l'Agence de Développement Local présente donc son rapport d'activités pour l'année 2010, réalisé sur base du canevas proposé par les services de la Région wallonne.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver ce rapport d'activités.

\* \* \*

## **SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES**

### **21. Travaux d'assainissement du site d'activité économique SAE/ALE13c dit « Sucrerie, confiserie et stockage ». Décompte final. Décision.**

Le 28 février 2007, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux d'assainissement du site d'activité économique SAE/ALE13c dit « Sucrerie, confiserie et stockage » et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Le 4 octobre 2007, le Conseil communal a approuvé le projet.

Le 17 juillet 2008, le Collège communal a désigné les Ets Lété de Casteau en qualité d'adjudicataire des travaux.

En exécution de l'article 462 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'intervention financière de la Région s'établit provisoirement sur base de l'offre retenue.

Le 31 mai 2010, le Conseil communal a décidé d'adopter l'avenant modificatif n°1 majorant la dépense.

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont prévus à l'article 530/723 01 60/08 du budget du service extraordinaire.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- d'approuver le décompte final des travaux d'assainissement du site d'activité économique SAE/ALE13c dit « Sucrerie, confiserie et stockage ».
- d'approuver l'état d'avancement n°16 « Final » et de payer le solde à l'entreprise LETE.
- de transmettre le décompte final des travaux au Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, pour liquidation du solde des subventions.

\* \* \* \* \*

\* \* \*